Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FÊTES FORAINES - FÊTE DE JUILLET 2015 - </u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route.
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement de la FÊTE FORAINE de juillet 2015 est défini ainsi :

Installation des stands et manèges :

- Quai Jeanne d'Arc, jusqu'à la rue du 31 ème B.C.P., côté pair et impair,
- Place de la 1 ère Armée Française.
- L'installation des métiers sur le quai se fera à partir de lundi 6 juillet à 9 heures pour ceux qui sont côté Meurthe et à 15 heures pour ceux qui sont côté résidences.
- Les entrées privées, devantures de magasins ou autres commerces resteront totalement dégagés.

Installation des caravanes d'habitation :

• Sur la place Roger Souchal, angle rue du 12ème R.A. / rue des 4 frères Mougeotte et rue des 4 frères Mougeotte, entre l'avenue Ernest Colin et le rond-point Colette Besson.

Installation des camions tracteurs forains :

- Rue du 12ème R.A. prolongé, à cheval sur trottoir, côté opposé au parc omnisports,
- Rue des 4 frères Mougeotte, côté impair, excepté devant les habitations.

Article 2 : La circulation sera interdite pendant toute la durée de la FÊTE FORAINE, soit du lundi précédent la date d'ouverture jusqu'au mardi après la clôture de la fête dans les zones ci-après :

- Quai Jeanne d'Arc,
- Quai Leclerc, du n°19 au quai Jeanne d'Arc,
- Rue Concorde, du quai Leclerc à la place Jean Basin, soit devant les n°1, 3, 2, 4 et 6,
- Rue des Grands moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc.

Une tolérance sera accordée aux Riverains.

Article 3: Le stationnement sera interdit:

Du dimanche 5 juillet, jour d'arrivée des Forains au mardi 21 juillet, jour de leur départ :

- Rue des 4 frères Mougeotte, de l'avenue Ernest Colin au rond-point Colette Besson, côté pair,
- Rue Sébastien Lehr et rue de la Vaxenaire des deux côtés,
- Rue des Grands Moulins, le long de la place de la 1ère Armée,
- Place de la 1ère Armée Française,
- Quai Jeanne d'Arc, à partir du lundi précédent l'ouverture de la fête,
- Quai Leclerc, du n°19 au quai Jeanne d'Arc,
- Rue Concorde, du quai Leclerc à la place Jean Basin, soit devant les n°1, 3, 2, 4 et 6.
- Rue des Grands moulins, des deux côtés, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit aux véhicules appartenant aux Forains.

Du lundi 29 juin à 7 heures au vendredi 24 juillet à 17 heures pour permettre l'installation et le démontage des installations pour les caravanes d'habitations :

• Sur la place Roger Souchal, parking à l'angle rue des 4 frères Mougeotte / rue du 12ème R.A.

Article 4: La circulation sera en sens unique:

• Rue Concorde, du quai du maréchal Leclerc à la place Jean Basin, dans le sens quai Leclerc – place Basin.

Article 5: La circulation sera limitée à 30 km/h:

• Rue des 4 frères Mougeotte, entre le rond-point Colette Besson et l'avenue Ernest Colin.

<u>Article 6</u>: Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 7: Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 8 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés au frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de police.

<u>Article 9</u> : Le Directeur général des services, le Commandant de Police et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 juin 2015

Le Maire,

David VALENCE